

Conditions générales de vente et de livraison SINES SAS - 2024

ARTICLE I. DOMAINE DE VALIDITÉ

1. Les livraisons, prestations et offres de la société SINES SAS au capital de 100 000 €, ayant son siège social : 87 quai des Queyries, 33100 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 522 993 773, ont exclusivement lieu sur la base des conditions générales de vente et de livraison suivantes. La première acceptation des conditions générales de vente et de livraison emporte application de ces conditions à toutes les relations commerciales futures.

2. Toute commande de matériels confirmée par SINES implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

3. Toutes contestations des conditions générales de vente et de livraison de SINES équivalent à un refus de la commande, étant précisé qu'une prise de livraison - même sous réserve- équivalent à une acceptation des conditions générales de vente et de livraison de notre société. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de marchandises par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

4. En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquéreur.

5. Les indications dans les prospectus et sites internet telles que photos, plan et autres spécifications ne sont pas contractuelles. Elles ne constituent par conséquent ni un accord de qualité ni une garantie et sont sans importance pour la stipulation contractuelle de l'objet de prestation et livraison.

ARTICLE II. OFFRE ET CONCLUSION DE CONTRAT

1. Les offres et propositions de SINES sont par principe sans engagement et sont sujettes à confirmation par SINES dans la mesure où rien d'autre n'a été expressément convenu.

2. Le contrat n'est conclu que lorsque la confirmation de commande écrite de SINES au client a lieu sur la base de la commande du client, ceci pouvant se faire par voie électronique (courriel).

3. Les prix mentionnés dans la confirmation de commande de SINES sont fermes et définitifs.

4. Les offres de SINES se réfèrent aux exigences du client étant connues au moment

de la remise de l'offre en ce qui concerne les quantités spécifiées ou au moment de la confirmation relativement à la nature des matériaux, aux tolérances de mesure et aux conditions du fabricant.

5. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courriel et est parvenue à notre société, au plus tard 15 jours après réception par notre société de la commande initiale.

6. En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution.

7. Dans l'hypothèse d'une demande de modification de la commande initiale, notre société doit exprimer son consentement formel et notre société est en droit de modifier le prix en conséquence.

8. Les plans, études, illustrations, mesures, poids ou autres données techniques n'engagent notre société que lorsqu'ils sont convenus expressément par écrit.

9. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les communiquer à aucun tiers pour quelques motifs que ce soit, sauf consentement exprès et formel de SINES. Ceci s'applique à fortiori à des documents écrits désignés comme étant « confidentiels »

10. L'application de ces conditions générales de vente reste soumise à la livraison en temps et en heure des marchandises par les fabricants.

11. Le client sera informé dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la mise au courant de SINES de la part des fournisseurs de l'impossibilité de fournir la marchandise.

12. Par la signature du contrat, le client s'engage à n'utiliser les produits qu'aux fins prévues par le fabricant.

ARTICLE III. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

1. SINES demande un paiement avant la livraison. Si un paiement préalable n'est pas exigé, le droit à paiement intervient au plus tard à échéance, dès la mise à disposition ou dès livraison. Les livraisons partielles sont à payer en fonction de l'importance de la livraison individuelle.

2. Les délais de paiement sont à respecter même lorsque la livraison ou la réception des marchandises est

retardée pour des raisons dont SINES n'est pas responsable. Les paiements ne peuvent être réduits ou refusés en raison de réclamations ou d'exigences non acceptées.

La défalcation d'une ristourne, rabais ou remise nécessite un accord écrit particulier.

3. Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'un intérêt de retard de sept pour cent (7%) selon les règles légales. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable et seront d'office portées au débit du compte du client.

4. En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière de retard.

5. Des droits de compensation du client n'existent que lorsque ses prétentions ont été constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, qu'elles ne sont pas contestées ou que SINES les a reconnues par écrit. Par ailleurs, le client est autorisé à exercer un droit de rétention dans la mesure où sa prétention en retour correspond à la contrepartie de l'objet retenu et prévue dans le contrat

ARTICLE IV. DÉLAIS DE LIVRAISON ET DE PRESTATION

1. Les dates ou délais de livraison qui peuvent être convenus de manière ferme ou non nécessitent la forme écrite. Le respect des obligations de livraison de fourniture de notre société suppose le respect par le client de ses obligations, notamment des conditions de paiement et de versement d'acomptes, de la fourniture à temps des spécifications techniques, l'absence de retard dans les études ou travaux préparatoires, sans que cette liste soit exhaustive. SINES est à tout moment autorisé à effectuer des livraisons et prestations partielles, à moins que la livraison partielle et/ou la prestation partielle soit inutilisable par le client.

2. Les dates ou délais de livraison ferme ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ils ne constituent pas une obligation de résultat pour notre société ; ceux-ci dépendent notamment de la disponibilité des transporteurs, de la disponibilité de la marchandise auprès des fournisseurs de notre société.

3. Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, cependant SINES ne saurait être tenue responsable des retards dus en cas de force majeure ou événements fortuits telles que grève, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, ordonnances administratives, lock-out, sans que cette liste soit limitative, et ceci même s'ils surviennent chez les fournisseurs de SINES ou leurs sous traitants.

4. Sauf accord contraire, les retards de livraison n'emportent ni annulation, ni modification du contrat. Ils ne sauraient donner lieu à des dommages et intérêts. Les clauses pénales figurant sur les documents

commerciaux de nos clients nous sont inopposables.

5. Ces retards autorisent SINES soit à reculer la livraison et/ou la prestation d'autant de temps qu'a duré l'empêchement, avec un délai de sept jours de mise en route raisonnable, soit à résilier le contrat partiellement ou totalement en raison de la partie non encore accomplie.

6. Si l'empêchement dure plus de trois mois, le client est en droit après prolongation raisonnable de délai, de résilier le contrat en ce qui concerne la partie non encore accomplie.

7. Si le délai de livraison et de fourniture de la prestation se prolonge ou si SINES est libérée de son engagement, le client ne saurait prétendre à l'obtention de dommages et intérêts.

8. SINES ne peut se prévaloir des circonstances mentionnées que si elle informe le client dans les trois (3) jours à compter du jour de sa connaissance de l'événement rendant impossible les délais fermes de livraisons et/ou prestations convenues entre les parties.

9. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. Tout retard par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de commande passée par le client et enregistrée par notre société.

10. Si le client est mis en demeure de réceptionner les livraisons et fournitures, SINES est alors autorisée à exiger réparation du dommage qu'elle a subi dans la mesure où le transfert des risques de détérioration fortuite et de perte fortuite n'a pas encore eu lieu, celui-ci passe au client au jour de la réception de la mise en demeure de retirer la marchandise.

ARTICLE V. TRANSFERT DES RISQUES

1. Le transfert des risques au client a lieu dès la mise à disposition de la marchandise à la sortie d'usine ou du magasin SINES. S'il est expressément convenu que l'expédition est à la charge de SINES, le transfert des risques a lieu lors de la remise au client de la marchandise.

2. Si l'expédition est retardée à la demande du client, le transfert du risque au client a lieu lors de l'avis de mise à disposition pour expédition de la part de SINES.

3. En l'absence de réception par le client ou son représentant, le représentant de SINES entrepose le matériel. Dès lors les risques de perte ou de détérioration, les frais et charges liés au stockage sont mis à la charge du client.

ARTICLE VI. GARANTIE

1. Les réclamations relatives aux livraisons et fournitures de prestations sont à communiquer à SINES par écrit, en lettre recommandée avec AR au plus tard cinq (5) jours après réception. La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

2. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client dans l'accord préalable exprès, écrit de SINES, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

3. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent ou des manquants, est effectivement constaté par SINES ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par notre société est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

4. Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

5. En cas de défauts apparents, les pièces défectueuses sont remplacées par nos soins, sous réserve de la vérification des défauts allégués. Le client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

6. La dénonciation des défauts existants au moment de la livraison, et révélés après la réception de la marchandise, devra être formulée par le client par écrit dans un délai de cinq (5) jours francs à compter de la livraison, aucune dénonciation ne sera prise en compte au-delà de ce délai. Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le client plus de cinq (5) jours après la livraison de la marchandise.

7. SINES ne garantit la conformité de la chose par rapport aux performances de l'objet que dans la mesure où ces dernières ont été expressément présentées comme attendues par le client de la part de l'objet de livraison. Ces performances de l'objet doivent être précisées par écrit dans la confirmation de commande par SINES.

8. Il est expressément convenu par l'acceptation du client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité de la marchandise, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société vis-à-vis du client, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause.

9. Les défauts et détériorations de la marchandise livrées consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

10. Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

11. Notre société garantit sa marchandise contre les vices cachés, par vice caché est entendu un défaut de réalisation de la marchandise la rendant impropre à son usage

et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation.

12. Notre garantie de la marchandise contre les vices cachés est conforme à la loi dans ses dispositions de l'article 1648 du Code civil ; les usages ; la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

13. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de notre marchandise dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévues.

14. Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

15. Notre marchandise est réputée utilisée par le client au plus tard dans les trois (3) mois de la mise à disposition.

16. En toute hypothèse nos clients doivent justifier de la date de début d'utilisation, notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

17. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de vingt (20) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte. SINES ne couvre par les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal.

18. La garantie est exclue de plein droit lorsque le client ou un tiers délégué par le client a exécuté des travaux de manière inadéquate sur l'objet de la livraison. Tout droit à garantie s'éteint lorsque le client monte des appareils supplémentaires non autorisés ou effectue lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers des interventions et/ou des réparations non autorisées sur les objets de livraison sans l'accord explicite de SINES.

ARTICLE VII. RESPONSABILITÉ

1. SINES est responsable selon les dispositions légales dans la mesure où le client fait valoir des droits à dommages et intérêts reposant sur une intention ou négligence grossière, y compris intention ou négligence grossière des représentants de SINES ou auxiliaires d'exécution.

2. Dans la mesure où il n'est pas mis d'infraction contractuelle intentionnelle ou négligence grossière au compte de SINES, la responsabilité de réparation du dommage est limitée au dommage prévisible survenant de manière normale, voire est exclue pour les pays où la législation interne l'autorise.

3. Mais dans tous les cas, la responsabilité de réparation du dommage est limitée au dommage prévisible survenant de manière normale dans la mesure où une telle limitation n'enfreint pas l'ordre public. La responsabilité pour faute entraînant des dommages corporels, la mise en danger de la vie ou la santé, ainsi que la responsabilité des produits défectueux n'est pas exclue. Est entendu par la responsabilité des produits défectueux, un défaut de sécurité de la marchandise ou de la prestation qui causera un dommage à une personne physique, conformément à la loi du 19 mai 1998.

4. Dans la mesure où la responsabilité de SINES est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité des commettants du fait de leur préposé.

5. La responsabilité de SINES résultant d'un vice de fonctionnement des produits est limitée aux dispositions précédentes, en ce qui concerne notamment les vices cachés et dommages immatériels.

ARTICLE VIII. RESERVE DE PROPRIETE

1. Toute marchandise qui ne se trouve pas incorporée de manière irréversible à l'immeuble destiné à l'installation de cette dernière demeure la propriété de SINES, jusqu'à paiement intégral du prix d'achat. Toute clause contraire notamment dans les conditions générales d'achat est réputée non écrite, conformément à l'article L.624-16 du Code de commerce.

2. Est entendue par marchandise incorporée de manière irréversible, les produits intégrés de façon à ne pouvoir être démontés sans créer de préjudice matériel rendant le bien impropre à son utilisation initiale, le préjudice économique n'étant pas pris en compte.

3. Nos marchandises étant démontables sans créer de préjudice matériel rendant le bien impropre à son utilisation initiale, nos produits demeurent la propriété de SINES, jusqu'à paiement intégral du prix d'achat.

4. Ainsi, la revendication par un client d'une immobilisation par destination de la marchandise démontable, sans préjudice matériel rendant le bien impropre à son utilisation initiale, est sans effet à l'égard de SINES.

5. Dans le cas où les produits ne seraient pas démontables sans causer de préjudice matériel rendant le bien impropre à sa utilisation initiale, SINES est en droit d'engager une procédure de recouvrement de créance pour la somme due ainsi qu'une procédure visant à demander des dommages et intérêts pour la réparation du préjudice subi par le retard de paiement du client.

6. Si le comportement du client est contraire aux stipulations du contrat, en particulier en cas de retard dans le paiement ou de non-paiement, SINES est en droit de

reprendre la marchandise démontable dans les conditions citées ci-dessus.

7. Cette exigence de restitution n'est à considérer comme une résiliation du contrat uniquement lorsque SINES le déclare formellement par écrit.

8. En cas de résiliation de la vente par notre société pour inexécution des obligations contractuelles par l'acquéreur, ce dernier devra à SINES une indemnité forfaitaire et globale égale à dix pourcent (10%) de la valeur de la commande enregistrée par notre société, à titre de clause pénale. Les frais de retour de la marchandise sont à la charge de l'acheteur.

9. Après reprise de la marchandise, SINES est autorisé à l'utiliser et à la revendre.

10. En cas de saisie ou d'autres interventions d'autrui, le client devra informer immédiatement SINES par écrit afin que notre société puisse prendre des mesures nécessaires en conséquence. Si un tiers n'est pas apte à rembourser à SINES les frais de procédures judiciaires et extrajudiciaires, le client assumera la responsabilité de la perte que notre société aura subie.

11. Le client ne pourra revendre sa marchandise non payée dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, et ne peut en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de défaut de paiement, le client s'interdit de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de marchandises impayées.

12. Pour les articles de prêt, le client s'engage à rendre l'objet prêté dans les huit (8) jours sous réserve de stipulations contractuelles contraires, dans état permettant sa vente immédiate à tous clients. En cas d'endommagement éventuel par utilisation inadéquate tel que vol, vandalisme, accident ou autre, le client assume l'entière responsabilité. Les remises en état éventuelles seront réalisées par un homme de l'art choisi par nos soins, aux frais du client. Toute perte d'article sera facturée directement au client

ARTICLE IX. CONFIDENTIALITE

1. Si rien d'autre n'est convenu expressément entre les parties par écrit, les informations présentées en rapport avec les commandes ne sont pas considérées comme confidentielles.

ARTICLE X. EXPORTATION

1. La réexportation de la marchandise livrée hors de la zone de l'Union Européenne est soumise aux dispositions d'exportation spécifique au pays et, le cas échéant, n'est pas permise sans autorisation administrative.

2. L'exportation des marchandises livrées hors de la zone de l'Union Européenne nécessite l'accord écrit du fournisseur ; indépendamment de cela, l'auteur de la commande doit se préoccuper lui-même de la demande de toutes les autorisations administratives d'importation et d'exportation. L'auteur de la commande est responsable du respect des dispositions applicables jusqu'au consommateur final.

ARTICLE XI. DISPOSITIONS FINALES

1. Pour ces conditions générales de vente et toutes les relations juridiques entre le client et SINES, le droit applicable est le droit français à l'exclusion de la convention des Nations Unies de Vienne relative à la vente internationale des marchandises.

2. Tous les litiges découlant des opérations d'achat, de vente, visés par les présentes conditions générales de vente, même en cas de recours en garantie ou pluralité de défendeurs, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, sauf accord amiable préalable entre les parties.

3. Pour les clients situés en dehors de la France, les litiges seront soumis à la médiation ou à l'arbitrage, selon les règles de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) ou toute autre institution d'arbitrage que les parties conviendront d'un commun accord.

4. Si la médiation ou l'arbitrage échouent, les litiges seront soumis à la compétence exclusive des juridictions compétentes dans le pays d'origine du client, sauf accord contraire écrit entre les parties.

Dispositions en cas de nullité : Si une clause des présentes conditions de vente ou une clause dans le cadre d'autres accords devait être sans validité ou le devenir, la validité de toutes les autres clauses ou accords n'en sera pas affectée pour autant. En lieu et place de la clause sans validité, un règlement conforme à l'esprit des parties sera mis en place, dans la mesure où cela est autorisé juridiquement


Bordeaux
le 4 janvier 2024

